

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2007

SÉCURITÉ DES MANÈGES - (n° 349)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Gérard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 2 BIS**

Dans cet article, substituer au mot :

« certificateur »,

les mots :

« de contrôle technique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : les organismes concernés sont chargés d'un contrôle technique des attractions.